

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 6 septembre 2022, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) : Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunalvey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**408-09-2022**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

**409-09-2022**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mélanie Gobeille

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022
  - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 5.1 Sommet international de l'innovation en villes médianes
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Autorisation de signature d'une transaction
- 6.3.2 Consentement à une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire
- 7. REGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1880-05-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2022-112 / 501 rue Principale
- 8.3 Demande de dérogation mineure 2022-090 / 938 rue Albert
- 8.4 Demande de dérogation mineure 2022-094 / 104 rue Buzzell
- 8.5 Demande de dérogation mineure 2022-111 / lot 6 499 341 - rue d'Albany
- 8.6 Demande de dérogation mineure 2022-120 / 137 rue des Hauts-Prés
- 8.7 Demande de dérogation mineure 2022-117 / Lot 3 799 332 / rues des Érables, Orléans, des Bouleaux et des Frênes
- 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2022-108 / Lot 3 799 332 / rues Orléans, des Bouleaux, des Érables et des Frênes
- 8.9 Demande d'approbation de PIIA 2022-092 / 501 rue Principale
- 8.10 Demande d'approbation de PIIA 2022-119 / 245 rue Principale
- 8.11 Demande d'approbation de PIIA 2022-116 / 355 rue Paul-Hébert
- 8.12 Demande d'approbation de PIIA 2022-060 / 137 rue des Hauts-Prés
- 8.13 Demande d'approbation de PIIA 2022-009 / 226 rue de Sweetsburg
- 8.14 Demande d'approbation de PIIA 2022-008 / 222 rue de Sweetsburg
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Autorisation de dépenses révisée – Travaux de pulvérisation et de pavage sur diverses rues
- 9.2 Demande de travaux d'aménagement et réfection d'un ouvrage dans le cours d'eau Yamaska sud-est à la MRC Brome-Missisquoi sur les lots 3 521 795 et 3 521 799
- 9.3 Octroi de contrat - Location de tombereaux sur chenilles en mode gré à gré
- 9.4 Octroi de contrat en mode gré à gré - Réfection de trottoirs et bordure de béton rue Albert (entre les rues Principale et Oliver, côté ouest)
- 9.5 Autorisation de signature – Déclaration du responsable d'un système de distribution au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Aide financière - Association féministe d'éducation et d'action sociale régionale Richelieu-Yamaska
- 10.2 Aide financière - Club de l'âge d'or FADOQ de Cowansville
- 10.3 Aide financière - Entrée chez soi Brome-Missisquoi
- 10.4 Aide financière - L'Éveil de Brome-Missisquoi
- 10.5 Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Club des Lions de Cowansville
- 10.6 Chiens autorisés dans les corridors actifs
- 10.7 Demande d'autorisation de fermeture de rue – Cowansville en couleur
- 10.8 Demande d'autorisation de fermeture de rue – Promenade des Arts
- 10.9 Reconnaissance des organismes et partenaires
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**

- 12.1 Création d'un poste col blanc – Agent au service à la clientèle - Service des loisirs et de la culture
- 12.2 Octroi de poste col blanc - Agent au service à la clientèle - Service des loisirs et de la culture
- 12.3 Abolition de deux (2) postes col bleu pour le Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.4 Démission - Lieutenant - Service de sécurité incendie
- 12.5 Congé sans traitement - Stephanie Leclerc - Surveillant-sauveteur - Syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN)
13. **AFFAIRES NOUVELLES**
14. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
15. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**410-09-2022**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

**411-09-2022**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**412-09-2022**

### **Sommet international de l'innovation en villes médianes**

Considérant l'intérêt de la mairesse, Mme Sylvie Beauregard, à ce que la Ville de Cowansville soit présente lors du Sommet international de l'innovation en villes médianes;

Considérant que cet événement abordera les thématiques de ville durable, optimisation des services, territoire et mobilité, relations citoyennes et commerces et économie locale;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant maximal de 3 027 \$, pour la participation de la mairesse, Mme Sylvie Beauregard et de deux conseillers municipaux au Sommet international de l'innovation en villes médianes qui se tiendra à Thetford Mines du 25 au 27 octobre 2022. Ce montant inclus les frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de repas.

Adoptée à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Direction générale**

### **Finances et trésorerie**

### **Greffes et affaires juridiques**

**413-09-2022**

### **Autorisation de signature d'une transaction**

Considérant que des procédures sont actuellement pendantes devant la cour supérieure dans le dossier portant le numéro 460-17-003164-225;

Considérant que les parties se sont entendues sur les termes et conditions d'un règlement hors cour et qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une transaction;

Considérant que ce règlement est effectué sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Ville, dans le seul et unique but de disposer de ce litige et d'éviter les frais d'un procès;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une transaction dans le dossier de cour portant le numéro 460-17-003164-225 actuellement pendant devant la cour supérieure, ainsi que l'avis de règlement hors cour et tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

414-09-2022

**Consentement à une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire**

Considérant que le 16 août 2022, la Ville a reçu signification d'une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire afin de déclarer la Ville de Bromont propriétaire du lit du lac Gale;

Considérant que le lac Gale n'est aucunement utilisé à des fins d'utilité publique par la Ville de Cowansville et qu'aucun document démontrant qu'une telle utilisation n'a été faite depuis son acquisition par la municipalité du village de Sweetsburg;

Considérant que la Ville ne voit aucun intérêt à s'opposer à la demande de la Ville de Bromont;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De consentir à la demande introductive d'instance de la Ville de Bromont dans le dossier de cour numéro 455-17-001501-220, notamment en ce qui a trait à l'acquisition par prescription acquisitive de tous les droits consentis en faveur de la municipalité du Village de Sweetsburg dans l'acte de vente du 26 septembre 1934 publié sous le numéro 57 516 au registre foncier de la circonscription foncière de Brôme à l'égard du lot 518 du cadastre du Canton de Farnham maintenant connu comme faisant partie des lots 3 563 887, 3 563 888 et 3 563 889 du cadastre du Québec et de reconnaître que les droits de la municipalité du Village de Sweetsburg, désormais connue comme étant la Ville de Cowansville sont éteints.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document jugé utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉGLEMENTATION**

415-09-2022

**Adoption du règlement numéro 1880-05-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé**

Considérant que le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la circulation ;

Considérant le règlement numéro 1880 (RM 330) adopté le 5 novembre 2019 et actuellement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 2 août 2022 sous la résolution numéro 369-08-2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de procéder à la mise à jour des annexes de signalisation, principalement concernant les arrêts obligatoires, les stationnements, les limites de vitesse et les passages pour piétons;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1880-05-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé.

Adoptée à l'unanimité

## **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**416-09-2022**

### **Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juillet 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

**417-09-2022**

### **Demande de dérogation mineure 2022-112 / 501 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2022-112 / 501 rue Principale » datés du 7 juillet 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 août 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-112 relative à la propriété sise au 501 rue Principale, lot 3 356 364 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le panneau d'affichage soit en panneau composite d'aluminium alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que pour cette zone, l'aluminium, l'acier prépeint et autres métaux minces ne sont pas autorisés.

Adoptée à l'unanimité

**418-09-2022**

### **Demande de dérogation mineure 2022-090 / 938 rue Albert**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation

mineure 2022-090 / 938 rue Albert » datés du 7 juillet 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 août 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-090 relative à la propriété sise au 938 rue Albert, lot 3 799 835 (lots projetés 6 499 979 et 6 499 980) du cadastre du Québec, de manière à permettre que la piscine soit localisée devant la maison alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que lorsque les piscines et les spas sont installés dans la cour avant résiduelle, ils ne peuvent pas être situés entre la ou les façades avant du bâtiment principal et l'emprise de la rue.

Adoptée à l'unanimité

#### **419-09-2022**

#### **Demande de dérogation mineure 2022-094 / 104 rue Buzzell**

Considérant l'avis favorable, sous conditions, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2022-094 / 104 rue Buzzell » datés du 7 juillet 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 août 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de dérogation mineure 2022-094 relative à la propriété sise au 104 rue Buzzell, lot 3 356 625 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le stationnement soit localisé partiellement vis-à-vis l'habitation alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que pour les usages du groupe habitation, il est interdit d'aménager des aires de stationnement dans les cours avant minimales et résiduelles situées vis-à-vis la ou les façades avant du bâtiment.

**CONDITIONS :** Retirer le trottoir à proximité du nouveau stationnement et plantation d'un arbre.

Adoptée à l'unanimité

**420-09-2022**

**Demande de dérogation mineure 2022-111 / lot 6 499 341 - rue d'Albany**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2022-111 / lot 6 499 341 - rue d'Albany » datés du 7 juillet 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 août 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-111 relative à la propriété sise sur la rue d'Albany, lot 6 499 341 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la façade principale du bâtiment projeté à l'angle de deux rues soit en panneau composite d'aluminium et mur rideau représentant :

- (nouvelle rue) panneau métallique 54,3 % et mur rideau de 26,4 %;
- (rue d'Albany) panneau métallique 94,5 % et mur rideau de 5,5 %; alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que la ou les façades avant des bâtiments principaux industriels doivent être constituées d'au moins 20% de brique, de maçonnerie, fibrociment, de stuc ou d'acrylique ou du bois peint en usine.

Adoptée à l'unanimité

**421-09-2022**

**Demande de dérogation mineure 2022-120 / 137 rue des Hauts-Prés**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 août 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2022-120 / 137 rue des Hauts-Prés » datés du 4 août 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 août 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-120 relative à la propriété sise au 137 rue des Hauts-Prés, lot 6 482 330 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la hauteur du garage de type isolé soit de 8,2 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5,5 mètres maximum; et que la porte à enroulement soit de 3,10 mètres de hauteur alors que ce même règlement prévoit 2,6 mètres maximum.



Adoptée à l'unanimité

**422-09-2022**

**Demande de dérogation mineure 2022-117 / Lot 3 799 332 / rues des Érables, Orléans, des Bouleaux et des Frênes**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure / Projet intégré rues des Érables, Orléans, des Bouleaux et des Frênes » datés du 7 juillet 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 août 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-117 relative à la propriété sise dans le quadrilatère des rues Orléans, des Bouleaux, des Érables et des Frênes, lot 3 799 332 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le ratio de cases de stationnement pour la future habitation multifamiliale à l'intérieur du projet intégré existant soit de 1,20 case par logement alors que le règlement de zonage exige 1,50 case par logement minimum.

Adoptée à l'unanimité

**423-09-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-108 / Lot 3 799 332 / rues Orléans, des Bouleaux, des Érables et des Frênes**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-108 / Projet intégré rues des Érables, Orléans, des Bouleaux et des Frênes », datés du 7 juillet 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-108 relative à la propriété sise dans le quadrilatère des rues Orléans, des Bouleaux, des Érables et des Frênes, lot 3 799 332 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 42 unités à un projet intégré existant.

Adoptée à l'unanimité

**424-09-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-092 / 501 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-092 / 501 rue Principale », datés du 7 juillet 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-092 relative à la propriété sise au 501 rue Principale, lot 3 356 364 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation de nouveaux panneaux à l'enseigne sur poteaux existante.

Adoptée à l'unanimité

**425-09-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-119 / 245 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 août 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-119 / 245 rue Principale », datés du 4 août 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-119 relative à la propriété sise au 245 rue Principale, lot 3 357 427 cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un abri de ± 12 pieds par 12 pieds et d'une remise de 8 pieds par 12 pieds – 8 pouces, en cour latérale / arrière.

Adoptée à l'unanimité

**426-09-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-116 / 355 rue Paul-Hébert**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 août 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-116 / 355 rue Paul-Hébert », datés du 4 août 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans

maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-116 relative à la propriété sise au 355 rue Paul-Hébert, lot 6 472 886 cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages avec garage rattaché.

Adoptée à l'unanimité

**427-09-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-060 / 137 rue des Hauts-Prés**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 août 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-060 / 137 rue des Hauts-Prés », datés du 4 août 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2022-060 relative à la propriété sise au 137 rue des Hauts-Prés, lot 6 482 330 cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages avec un logement bigénération et garage isolé.

**CONDITIONS :** Pour toutes les façades des bâtiments (principale et accessoire)

- Planches de coin de 6" minimum en Canoxel (bois véritable peint en usine ou bois d'ingénierie);
- Revêtement mural avec modèle en bardeaux des pignons et de l'appentis : Blanc ou Yellowstone contrairement à Gris Lunaire;
- Planches sous les corniches en Canoxel (bois véritable ou bois d'ingénierie : 7-1/2" minimum contrairement à aucune planche;
- Contour des ouvertures : Planche de pourtour de 5-1/2" minimum contrairement à 4" et 5";
- Recouvrement en aluminium non acceptable.

Adoptée à l'unanimité

**428-09-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-009 / 226 rue de Sweetsburg**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 août 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande révisée - PIIA 2022-009 / 226 rue de Sweetsburg », datés du 4 août 2022, et soumis au

soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de PIIA 2022-009 relative à la propriété sise au 226 rue de Sweetsburg, lot 6 482 288 cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage avec garage intégré en rez-de-jardin.

**CONDITIONS :**

Pour toutes les façades du bâtiment, l'utilisation de l'un des matériaux tels que le bois d'ingénierie, bois véritable peint en usine ou sur place ainsi que le fibrociment doit être utilisé pour les détails architecturaux (planches de coin, planches sous les corniches, planches de pourtour des ouvertures, planches de début de revêtement au bas des murs, etc.). Finition avec coupe droite aux coins car 45° non acceptable.

- Prévoir sous les corniches : Planches de 7-1/2" minimum de largeur contrairement à aucune planche à certains endroits;
- Prévoir aux contours des ouvertures : Planche de pourtour de 5-1/2" minimum de largeur contrairement à 4";
- Prévoir Planches de coin de 6" minimum contrairement à 4".
- Déboisement au minimum. Prévoir préservation des arbres sur une bande imposante aux limites de la propriété. Une autorisation par le conseiller en environnement est requise avant l'abattage. L'identification sur place est nécessaire au préalable.

Adoptée à l'unanimité

**429-09-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-008 / 222 rue de Sweetsburg**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 août 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande révisée - PIIA 2022-008 / 222 rue de Sweetsburg », datés du 4 août 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de PIIA 2022-008 relative à la propriété sise au 222 rue de Sweetsburg, lot 6 482 287 cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage avec garage intégré.

**CONDITIONS :**

Pour toutes les façades du bâtiment, l'utilisation de l'un des matériaux tels que le bois d'ingénierie, bois véritable peint en usine ou sur place doit être

utilisé pour les détails architecturaux (planches de coin, revêtement mural en bardeau, planches sous les corniches, planches de pourtour des ouvertures, planches de début de revêtement au bas des murs, etc.). Aussi, coupe droite aux coins car 45° non acceptable.

- Prévoir sous les corniches : Planches de 7-1/2" minimum de largeur contrairement à aucune planche;
- Prévoir aux contours des ouvertures : Planche de pourtour de 5-1/2" minimum de largeur contrairement à 4"
- Prévoir Planches de coin de 6" minimum contrairement à 4";
- Déboisement au minimum. Prévoir préservation des arbres sur une bande imposante aux limites de la propriété. Une autorisation par le conseiller en environnement est requise avant l'abattage. L'identification sur place est nécessaire au préalable.

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

**430-09-2022**

### **Autorisation de dépenses révisée – Travaux de pulvérisation et de pavage sur diverses rues**

Considérant la résolution 252-05-2022 autorisant des dépenses pour des travaux de pulvérisation et de pavage sur diverses rues;

Considérant que certaines circonstances occasionnent une modification des coûts pour certaines rues;

Considérant qu'un estimé de coût révisé des travaux a été réalisée le 30 août 2022 par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser une dépense révisée pour des travaux de pulvérisation et de pavage sur diverses rues pour un montant estimé à 243 000 \$ taxes nettes.

De remplacer l'annexe A de la résolution numéro 252-05-2022 par l'annexe A soumise au soutien de la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1895 et de fixer le terme de remboursement de cet emprunt à 10 ans

Adoptée à l'unanimité

**431-09-2022**

### **Demande de travaux d'aménagement et réfection d'un ouvrage dans le cours d'eau Yamaska sud-est à la MRC Brome-Missisquoi sur les lots 3 521 795 et 3 521 799**

Considérant la demande d'aménagement dans un cours d'eau pour la réfection des digues 1 et 2 du barrage de l'étang Bull déposée par la ville de Cowansville, propriétaire des ouvrages d'art;

Considérant qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ. c. C-47.1), la MRC Brome-Missisquoi a compétence sur les cours d'eau;

Considérant qu'en vertu de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC Brome-Missisquoi, les travaux d'aménagement de cours d'eau doivent être demandés par résolution par la municipalité, cette résolution devant

mentionner quelle option serait retenue par cette dernière pour la répartition des coûts;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De déposer une demande auprès de la MRC Brome-Missisquoi afin que des travaux d'aménagement soient effectués dans le cours d'eau de l'étang Bull et d'autoriser le directeur du Service des infrastructures et immobilisations à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De s'engager à payer tous les frais inhérents aux travaux.

Adoptée à l'unanimité

**N.M.**

*Mme la conseillère Mélanie Gobeille se retire de la salle des délibérations à 19h55 déclarant un intérêt dans le prochain sujet.*

**432-09-2022**

**Octroi de contrat - Location de tombereaux sur chenilles en mode gré à gré**

Considérant la résolution 355-07-2022 autorisant des dépenses pour des travaux de consolidation des digues Bull 1 & 2 et du canal d'évacuation;

Considérant la complexité des travaux et l'emplacement des digues Bull 1 & 2;

Considérant la nécessité de transporter la pierre d'enrochement et le galet par une machinerie spécialisée et difficile à se procurer en location ;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville et en vertu de l'article 8.1 dudit règlement;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'octroyer le contrat en sollicitant le mode de passation gré à gré à Les Équipements Pinso Ltée, au montant de 51 738,75 \$ taxes incluses pour la location de tombereaux sur chenilles pour effectuer le transport de la pierre d'enrochement et le galet sur le site des digues Bull 1 & 2.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé affecté conformément à la résolution numéro 355-07-2022 intitulée « Autorisation de dépenses | Travaux de consolidation des digues Bull 1 & 2 et du canal d'évacuation ».

Adoptée à l'unanimité

N.M.

*Mme la conseillère Mélanie Gobeille est de retour à 19h56.*

433-09-2022

**Octroi de contrat en mode gré à gré - Réfection de trottoirs et bordure de béton rue Albert (entre les rues Principale et Oliver, côté ouest)**

Considérant la résolution 430-09-2022 « Autorisation de dépenses révisée – Travaux de pulvérisation et de pavage sur diverses rues »;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville et en vertu de l'article 8.1 dudit règlement;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'octroyer un contrat en sollicitant le mode de passation gré à gré pour la réfection de trottoirs et bordure de béton rue Albert (entre les rues Principale et Oliver, côté ouest), pour un montant de 83 736,29 \$ taxes incluses à Coffrages Dunasso 2001 Inc.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement numéro 1895, conformément à la résolution 430-09-2022 intitulée « Autorisation de dépenses révisée – Travaux de pulvérisation et de pavage sur diverses rues ».

Adoptée à l'unanimité

434-09-2022

**Autorisation de signature – Déclaration du responsable d'un système de distribution au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Considérant que la Ville de Cowansville doit se conformer au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, c. Q-2, r. 40);

Considérant l'article 10.1 et l'annexe 3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, et l'obligation de remplir et conserver à jour le formulaire de déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer pour et au nom de la ville le formulaire de déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable, tel qu'exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité

## LOISIRS ET CULTURE

435-09-2022

### **Aide financière - Association féministe d'éducation et d'action sociale régionale Richelieu-Yamaska**

Considérant que l'Association féministe d'éducation et d'action sociale régionale Richelieu-Yamaska (AFÉAS) est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que l'AFÉAS a pour mission de défendre les intérêts des femmes québécoises et canadiennes auprès de diverses instances;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par l'AFÉAS régionale Richelieu-Yamaska au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 250 \$ à l'Association féministe d'éducation et d'action sociale régionale Richelieu-Yamaska pour la tenue du congrès provincial cet automne.

Adoptée à l'unanimité

436-09-2022

### **Aide financière - Club de l'âge d'or FADOQ de Cowansville**

Considérant que le Club d'Âge d'Or FADOQ de Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que l'organisme offre et organise des activités pour plus de 1500 aînés de la région;

Considérant que la demande d'aide financière est déposée par le Club d'Âge d'Or FADOQ de Cowansville au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant la recommandation du comité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accorder, au Club d'Âge d'Or FADOQ de Cowansville, une aide financière de 3 000 \$ pour le maintien des activités en 2022 ainsi qu'une aide financière additionnelle de 2 000 \$ en soutien pour les activités de 2021.

Adoptée à l'unanimité



**437-09-2022**

**Aide financière - Entrée chez soi Brome-Missisquoi**

Considérant que Entrée chez soi Brome-Missisquoi est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant que la demande cadre avec la politique sur les saines habitudes de vie de la Ville de Cowansville;

Considérant la demande d'aide financière déposée par Entrée chez soi Brome-Missisquoi au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant la recommandation du comité;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à Entrée chez soi Brome-Missisquoi afin de soutenir l'inscription à des activités de loisirs sportifs ou culturels pour leurs membres, et que le versement de cette aide soit effectué sur présentation d'un rapport d'activité émis par l'organisme à la Ville afin de démontrer l'utilisation des fonds.

Adoptée à l'unanimité

**438-09-2022**

**Aide financière - L'Éveil de Brome-Missisquoi**

Considérant que l'Éveil de Brome-Missisquoi est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par l'Éveil Brome-Missisquoi au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que la recommandation du comité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accorder une aide financière maximale de 325 \$ à l'organisme l'Éveil de Brome-Missisquoi, dans le cadre de leur activité « vente de garage » le 6 août 2022.

Que le versement de l'aide financière soit conditionnel à la tenue de l'événement et qu'elle soit versée sur présentation de facture.

Adoptée à l'unanimité

**439-09-2022**

**Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Club des Lions de Cowansville**

Considérant la demande d'autorisation d'effectuer un barrage routier comme

activité de financement présentée par l'organisme Club des Lions de Cowansville afin de venir en aide aux personnes démunies;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser l'organisme Club des Lions de Cowansville à établir et à maintenir un barrage routier le samedi, 8 octobre 2022, à l'intersection des rues Principale et James.

D'apporter un soutien technique à cette activité afin de sécuriser les lieux.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**440-09-2022**

### **Chiens autorisés dans les corridors actifs**

Considérant que les citoyens souhaitent avoir la possibilité de marcher avec leurs chiens en laisse à divers endroits prévus à cet effet sur le territoire;

Considérant que la Ville de Cowansville a une politique des saines habitudes de vie;

Considérant que les élus ont été interpellés à ce sujet;

Considérant que le conseil juge qu'il serait intéressant que les citoyens puissent faire le tour du lac en marchant avec leurs chiens;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser les chiens en laisse dans l'ensemble des corridors actifs, dans les sentiers de marche qui seront identifiés à cet effet ainsi qu'au débarcadère Désourdy.

D'interdire les chiens dans les endroits suivants :

- Parc Alexander;
- Parc Boisé Albert;
- Parc du Carré-Philippe;
- Parc François-Tanguay;
- Parc Henri-Dunant;
- Parc Saint-François;
- Parc des Colibris;
- Parc Pierre-Lussier;
- Parc Davignon;
- Parc Azza-Breault;
- Parc Wellington;
- Centre de la nature.

Adoptée à l'unanimité

**441-09-2022**

### **Demande d'autorisation de fermeture de rue – Cowansville en couleur**

Considérant la demande d'autorisation de fermeture de rue déposée pour la

tenue de l'événement « Cowansville en couleur » qui se déroulera le 23 septembre 2022;

Considérant que la Ville de Cowansville veut favoriser les initiatives qui permettent de renforcer le sentiment d'appartenance de la communauté;

Considérant que le comité souhaite tenir ce type d'événement dans chacun des pôles de la région;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la fermeture de la rue Principale à la circulation (entre la rue Albert et le 179 rue Principale, laissant l'accès aux stationnements), le vendredi 23 septembre à compter de 14h et ce, jusqu'à minuit dans le cadre de l'événement « Cowansville en couleur ». En cas de pluie, l'événement est remis au samedi 24 septembre aux mêmes heures.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

#### **442-09-2022**

#### **Demande d'autorisation de fermeture de rue – Promenade des Arts**

Considérant la demande d'autorisation de fermeture de rue pour la tenue de l'événement « Promenade des Arts » qui se tiendra le dimanche 18 septembre 2022;

Considérant que la Ville de Cowansville veut favoriser les initiatives qui permettent de renforcer et de dynamiser le pôle culturel régional;

Considérant que la Ville de Cowansville entend participer activement à la création d'événement favorisant à la fois le tourisme, la connaissance et la mise en valeur des artistes de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la fermeture de la rue Principale à la circulation (entre les rues James et du Nord) le dimanche 18 septembre 2022 à compter de 7 h et ce, jusqu'à 18 h pour la tenue de l'événement « Promenade des Arts ».

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

#### **443-09-2022**

#### **Reconnaissance des organismes et partenaires**

Considérant qu'un organisme et partenaire a déposé une demande de reconnaissance à la Ville;

Considérant que le comité d'analyse s'est rencontré le 12 juillet 2022 pour évaluer cette demande;

Considérant que le comité recommande de reconnaître l'organisme et partenaire suivant:

- Centre de prévention du suicide de la Haute-Yamaska

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De reconnaître l'organisme et partenaire suivant:

- Centre de prévention du suicide de la Haute-Yamaska

Le tout conformément à la *Politique de reconnaissance des partenaires et organismes de la Ville de Cowansville*.

Adoptée à l'unanimité

## **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**444-09-2022**

#### **Création d'un poste col blanc – Agent au service à la clientèle - Service des loisirs et de la culture**

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a procédé à une restructuration, suite à de nombreux changements au niveau des ressources humaines;

Considérant que le poste est créé afin de répondre aux besoins du Service et de la Ville, en fonction de ses différentes politiques;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De créer le poste d'agent au service à la clientèle au sein du Service des loisirs et de la culture. Le poste est syndiqué col blanc, classe 5, de trente-deux heures et demie (32,50) par semaine.

Adoptée à l'unanimité

**445-09-2022**

#### **Octroi de poste col blanc - Agent au service à la clientèle - Service des loisirs et de la culture**

Considérant qu'il y a eu affichage interne et externe du 4 au 26 août 2022;

Considérant qu'il n'y a eu aucune candidature interne et que 8 candidatures externes ont été déposées;

Considérant que la candidature de Alexandre Lachance a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Alexandre Lachance à titre de « Agent au service à la clientèle » à compter du 12 septembre 2022, poste syndiqué col blanc de 32,5 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

D'accorder à Alexandre Lachance le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe 5, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**446-09-2022**

**Abolition de deux (2) postes col bleu pour le Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant la nomination de M. Charles Turgeon à titre de chauffeur / opérateur par la résolution 322-06-2022;

Considérant le départ à la retraite de M. Robert Bonneville le 1<sup>er</sup> octobre 2022 par la résolution 399-08-2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'abolir un (1) poste de salarié permanent de « chauffeur / opérateur / préposé aux bâtiments » prévu à la convention collective du syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) à compter de la présente résolution.

D'abolir un (1) poste de salarié permanent de « préposé aux bâtiments » prévu à la convention collective du syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) à compter du 2 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**447-09-2022**

**Démission - Lieutenant - Service de sécurité incendie**

Considérant que M. Marc Fortier a remis au directeur adjoint et chef de division aux opérations sa lettre de démission au poste de lieutenant le 25 août 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accepter la démission de M. Marc Fortier à compter du 25 août 2022.

De remercier M. Marc Fortier pour les services rendus au Service de sécurité incendie et de lui souhaiter bon succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

448-09-2022

**Congé sans traitement - Stephanie Leclerc - Surveillant-sauveteur - Syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN)**

Considérant que Mme Stephanie Leclerc est à l'emploi de la Ville à titre de surveillant-sauveteur;

Considérant que Mme Stephanie Leclerc désire se prévaloir d'un congé sans traitement conformément à l'article 9.13 de la Convention collective de travail du syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN);

Considérant la recommandation de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder un congé sans traitement à compter du début de la session hiver 2023 jusqu'à la fin de la session automne 2023 à Mme Stephanie Leclerc conformément à l'article 9.13 de la Convention collective de travail du syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN).

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 16 août 2022;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 14 juin 2022;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 12 juillet 2022;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - août 2022;
- Liste des dépenses par approbateurs - août 2022;
- Rapport des transferts budgétaires - août 2022;
- Rapport des déboursés - août 2022;
- Décret 1358-2022 du gouvernement du Québec;
- Statistiques – Permis de construction – août 2022.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions est tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.**

449-09-2022

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h12.

Adoptée à l'unanimité.

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.